

=LA CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIERS=

► La ville s'engage :

- A réunir (hors périodes électorales) chaque conseil de quartier au minimum 2 fois par an, trois fois si nécessité
- A convier tous les Coignièriens aux conseils de quartiers, secteur par secteur
- A garantir des échanges libres et respectueux, le Président ou le Vice-Président sont les garants du bon déroulement des discussions
- A inscrire au budget primitif de la ville un budget participatif au minimum de 15 000 euros
- A présenter, lors de la seconde réunion des conseils de quartier, les projets proposés par les habitants au titre du budget participatif
- A organiser le vote, à l'issue de la seconde réunion, pour déterminer le ou les projets qui sera(ont) par la suite présenté(s) en conseil municipal
- A mettre en œuvre le projet ou les projets ainsi déterminé(s) dans les meilleurs délais, dans le respect bien évidemment des règles administratives
- A transmettre par mail, à tous les participants, le compte rendu des conseils après validation par le Président, le Vice-Président et le(a) secrétaire de séance
- Les comptes rendus seront par la suite accessibles sur le site de la ville



► **Les participants s'engagent :**

- A des échanges respectueux
- A un temps de parole de 2 minutes maximum par questions ou remarques posées

➤ **Le(a) secrétaire de séance désigné(e) s'engage :**

- A prendre attache auprès du référent administratif à l'issue du Conseil (pour vérification du nom, mail, téléphone...)
- A retourner au référent administratif dans les 3 jours suivant la réception, le compte rendu transmis pour avis

Fait pour valoir ce que de droit, le 23 mai 2022

Didier FISCHER

Le Maire,

Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

